

65510 - Fonds de solidarité communale

**Contrats départementaux de développement territorial  
et humain - Proposition d'attribution de subventions au  
titre du Fonds de solidarité communale et d'approbation  
des termes des projets de conventions financières**

CP/2020/149

**Service chef de file :**

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des aides départementales aux Communes dans le cadre des contrats départementaux, au titre du Fonds de solidarité communale et d'approuver les termes des projets de conventions financières annexées au présent rapport, pour un montant total de 525 187,00 €.

**I – RAPPEL DES PRINCIPAUX CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU  
TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE**

Par délibération du 20 mars 2017 (CD/2017/004), le Conseil Départemental a approuvé les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale. Celui-ci a pour vocation d'aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale, à raison d'un seul et unique projet par Commune sur la durée du mandat municipal.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a défini, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé des contrats départementaux de développement territorial et humain, les enjeux prioritaires des quatre territoires d'actions (Ouest, Nord, Sud, Eurométropole de Strasbourg).

L'aide du Département au titre du Fonds de solidarité communale plafonnée à 100 000 euros est calculée en référence au lieu d'implantation du projet, sur la base du taux modulé de la Commune en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. La subvention sera versée sur présentation par le maître d'ouvrage des factures de travaux acquittées.

L'attribution d'une subvention au titre du Fonds de solidarité communale exclut l'attribution d'une contribution du Département au titre du Fonds de développement et d'attractivité et du Fonds d'innovation territoriale pour un autre projet porté par la Commune.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a décidé que l'approbation des contrats départementaux de développement territorial et humain par les conseils municipaux constituait un préalable à la contractualisation de projets et au financement de ces derniers par le Département du Bas-Rhin.

Par délibération du 26 mars 2018 (CD/2018/001) le Conseil Départemental a décidé de compléter les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de voirie, offrant la possibilité à une Commune de faire bénéficier, à sa place, l'EPCI dont elle est membre dès lors que cet EPCI est compétent pour ce qui concerne la voirie.

Par délibération du 24 juin 2019 (CD/2019/045) le Conseil Départemental a décidé de compléter et préciser les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de création, de réhabilitation, de rénovation d'un équipement sportif porté par une association, offrant la possibilité à une Commune de faire bénéficier, à sa place, l'association.

Par délibération du 4 novembre 2019 (CD/2019/059) le Conseil Départemental a décidé de compléter et préciser les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de création, de réhabilitation, de rénovation d'un équipement porté par des foyers sociaux et médico-sociaux, offrant la possibilité à une Commune d'en faire bénéficier, à sa place, le foyer.

## II – PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Les demandes déposées par les Communes suivantes au titre du Fonds de solidarité communale figurent dans les tableaux ci-après.

Pour leurs projets respectifs, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer au titre du Fonds de solidarité communale les aides départementales suivantes :

### - Sur le Territoire Nord :

Attributaire	Projet	Montant éligible	Montant Proposé
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE ZORN	travaux de voirie sur le principal axe traversant la Commune de Bietlenheim	328 541,00	100 000,00
COMMUNE DE DAUENDORF	travaux de sécurisation du carrefour rue de l'église, impasse du couvent	322 500,00	93 525,00
COMMUNE DE HEGENEY	travaux de restauration de l'église	140 000,00	56 000,00
COMMUNE DE NIEDERBRONN LES BAINS	travaux d'aménagement aux abords de la gare ferroviaire	537 154,50	100 000,00
	Sous total		349 525,00

- **Sur le Territoire Sud :**

<b>Commune</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant éligible</b>	<b>Montant Proposé</b>
COMMUNE DE DANGOLSHEIM	Création d'un espace de loisirs intergénérationnel	236 443,42	75 662,00
COMMUNE DE MEISTRATZHEIM	travaux d'aménagement de la route de Strasbourg RD 215	772 809,61	100 000,00
Sous total			175 662,00

Ces Communes ont confirmé que le projet présenté sera le seul et unique projet pour lequel elles solliciteront le Département au titre des contrats départementaux de développement territorial et humain sur la période du mandat municipal.

Ces mêmes Communes ont également approuvé les enjeux prioritaires de leur territoire d'action ainsi que les contrats départementaux de développement territorial et humain correspondants.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des projets de convention financière à conclure entre le Département et les Communes figurant dans les tableaux ci-dessus et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
FSC 2018/1	G 2018 2021 Fonds de Solidarité Communale	50 000 000,00 €	27 124 377,77 €	525 187,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide:*

- *d'attribuer des subventions au titre du Fonds de solidarité communale pour un montant*

*total de 525 187,00 €, aux Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental ;*

*- d'approuver les termes des projets de conventions financières à conclure entre le Département et les Communes, figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération conformément au modèle joint en annexe ;*

*- d'autoriser son Président à signer lesdites conventions.*

Strasbourg, le 12/06/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY